



000006

ARRÊTÉ _____/2024/CAMES/SG/SS
PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE
ET DE SUPERVISION DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS POUR LA
CONSTITUTION DES BUREAUX DES COMITÉS TECHNIQUES
SPÉCIALISÉS (CTS) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
VU la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** l'Arrêté n°000005/2024/CAMES/SG/SS fixant les modalités de sélection et de validation des candidatures en vue de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des comités techniques spécialisés (CTS) des comités ;
- **VU** la correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte création, au sein du Secrétariat général du CAMES, d'une Commission chargée du contrôle et de la supervision des opérations de vote dans le cadre de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS) du CAMES, en abrégé la « Commission ».

Article 2 : La Commission a pour mission générale de veiller au bon déroulement des élections des membres des bureaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : De manière spécifique la commission a pour rôle de :

- veiller au respect des conditions requises lors du dépôt des candidatures ;
- publier la liste des candidatures retenues ;
- superviser le dispositif organisationnel durant les différentes étapes de l'opération électorale ;
- procéder au dépouillement des votes et au décompte des voix ;
- recevoir et gérer toute contestation avec éléments de preuve émanant de tout électeur, candidat ou son représentant légal ;
- établir les procès-verbaux provisoire et définitif.

Les membres de la Commission sont tenus durant l'exercice de leurs missions au secret des délibérations et des informations qu'ils sont appelés à connaître à cette occasion.

Article 4 : La Commission est constituée des personnes suivantes :

Président :

- Pr. **Ali DOUMMA**, Directeur des programmes du CAMES en charge des CCI, Concours d'Agrégation et de l'OIPA ;

Rapporteur :

- Mme **Pascaline KOURAOGO**, Assistante de Direction/CAMES

Membres :

- **M. Stéphane SOSSO**, Juriste/CAMES.
- **M. Guillaume NIKIEMA**, Informaticien/CAMES


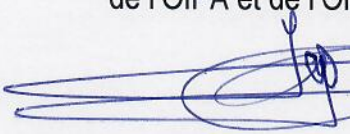
Elle peut s'adjoindre, en cas de nécessité, toute compétence utile dans l'exécution de ses missions.

Article 5 : Les membres de la Commission ont droit à une indemnité de session, conformément à la grille des rétributions du CAMES.

Article 6 : Le Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 31 mai 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000007** /2024/CAMES/SG/SS

**MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N°
000005/2024/CAMES/SG/SS FIXANT LES MODALITÉS DE
SÉLECTION ET DE VALIDATION DES CANDIDATURES EN
VUE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS POUR LA
CONSTITUTION DES BUREAUX DES COMITÉS
TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** l'Arrêté n°00125/2021/CAMES/SG/SS fixant les modalités de mise en œuvre de la certification des compétences des experts des programmes du CAMES dans le cadre de l'évaluation par les pairs ;
- **VU** l'Arrêté n°000005/2024/CAMES/SG/SS fixant les modalités de sélection et de validation des candidatures en vue de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des comités techniques spécialisés (CTS) des comités
- **VU** la correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Arrêté n°000005/2024/CAMES/SG/SS fixant les modalités de sélection et de validation des candidatures en vue de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS) du CAMES est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Sont éligibles à l'un des postes susvisés, les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être Professeur Titulaire ou Directeur de recherche CAMES ;
- ne pas avoir exercé la fonction sollicitée par le passé pendant deux (2) mandats consécutifs au sein du même CTS;
- être membre en présentiel du Comité Technique Spécialisé (CTS), dont elles sont candidates ;
- justifier d'une certification de compétences CAMES d'évaluation par les pairs (CCI) ;
- Être au moins à trois (03) ans de la retraite.

En cas de candidatures multiples, la priorité sera accordée à celles qui ont déjà siégé au moins une fois comme membre des Comités Techniques Spécialisés (CTS) où elles sont candidates.

Seules les candidatures qui remplissent les conditions susvisées seront retenues et publiées le **mardi 4 juin 2024**.

Toute contestation relative à la non sélection d'une candidature doit être transmise au Secrétariat général du CAMES, au plus tard le **mercredi 5 juin 2024**.

Article 5 (nouveau) : Les membres des bureaux des CTS sont élus pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois, en continue. Pour chaque poste, est élu le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages des membres présents et votants. En cas d'égalité, est élu l'enseignant le plus ancien dans le grade le plus élevé et/ou ayant déjà siégé dans le CTS concerné.

L'élection des membres des bureaux des CTS est organisée à distance sur la plateforme BALOTILO (<https://www.balotilo.org/>) de manière confidentielle.

La composition des bureaux devra veiller à l'équilibre entre les différentes sous-régions. L'équilibre s'impose au niveau des postes de Président et de Vice-Président d'une part et aux postes de premier Rapporteur et de deuxième Rapporteur d'autre part.

Aussi, si pour l'élection du premier poste à pouvoir, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est un ressortissant d'une sous-région, pour l'élection du poste d'adjoint, dans le cadre des candidatures enregistrées, le candidat ressortissant de l'autre sous-région et ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, est retenu.

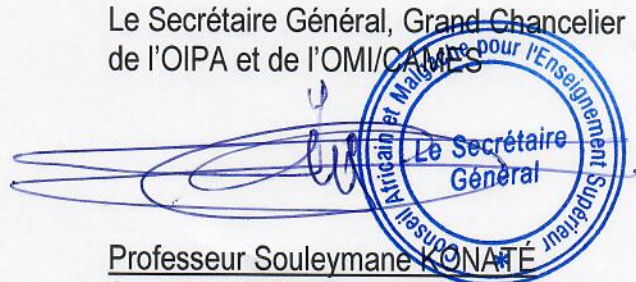
Toutefois, en cas d'absence d'un professeur titulaire et/ou d'un Directeur de Recherche pour une sous-région, les Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche membres en présentiel issus de cette sous-région sont éligibles uniquement aux postes de vice-Président et de deuxième rapporteur.

Pour ce faire, en substitution de l'attestation d'inscription à la LAFPT ou sur la LAFDR, ils produisent une Attestation d'inscription à la LAFMC ou sur la LAFMR.

Article 6 : Le Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 mai 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads: "Le Secrétaire Général" in the center, and "Conseil Supérieur de l'Enseignement Supérieur Interafricain et Malien" around the perimeter.

Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ 000080 /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DU
COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SCIENCES ET
TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES-
JEUNESSE ET LOISIRS (CTS/STABS-JL) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives- Jeunesse et Loisirs (CTS/STAPS-JL) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives- Jeunesse et Loisirs (CTS/STAPS-JL) du CAMES, ainsi qu'il suit :

SK

Président :

- Pr. BERTON OFOUEME Yolande (Congo)

Vice-Président :

- Pr. OUEDRAOGO Sylvin (Burkina Faso)

1^{er} Rapporteur :

- Pr. AHOUNOU AÏKPE F. Judith (Bénin)

2^e Rapporteur :

- Pr. KOUAME N'Guessan (Côte d'Ivoire)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives- Jeunesse et Loisirs (CTS/STAPS-JL), sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000079** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES OBSERVATEURS DU CAMES
AU 22^e CONCOURS D'AGRÉGATION DE MÉDECINE
HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE,
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- VU la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- VU la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- VU la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES (PSDC 2024-2028) ;
- VU l'Accord relatif au Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales, adopté par la 17^e session du Conseil des Ministres, à Antananarivo (Madagascar) le 14 avril 2000 ;
- VU les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, observateurs du CAMES, dans le cadre de la première épreuve du 22^e concours d'agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales (MHPOMVPA), qui se déroulera à distance du 11 au 24 octobre 2024. Il s'agit respectivement de :

- Pr. LECOR Papa Abdou, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal ;
- Pr. YARO Alpha Seydou, Université des Sciences, des Technique et des Technologies de Bamako, Mali ;
- Pr. MAVOUNGOU Jacques François, Institut de Recherche en Ecologie Tropicale, Libreville, Gabon ;
- Pr. PESSON Delon Muller, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire ;
- Pr. DARBOUX Raphaël, Université d'Abomey Calavi, Bénin ;
- Pr. MONEBOULOU MINKADA Hervé-Magloire, Université de Douala, Cameroun ;
- Pr. BAH Oumar Raphiou, Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée ;
- Pr. NGAMOUNSIKA Edouard, Université Marien Ngouabi, Congo ;
- Pr. LAWSON-EVI Povi, Université de Lomé, Togo ;
- Pr. KELANI Aminath Bariath Phuong Tam, Université Abdou Moumouni, Niger ;

SK

- **Pr. SILLA SEMBALLA**, Université de Bangui, Centrafrique ;
- **M. TIENDREBEOGO Boonwennesom Téléphone**, Université NAZI-BONI, Burkina Faso.

Article 2 : Les observateurs ont pour attributions principales de :

- suivre matériellement au nom et pour le compte du CAMES, le déroulement de la première épreuve du 22^e concours d'agrégation MHPOMVPA ;
- s'assurer de la bonne organisation et la tenue de l'épreuve et ensuite produire un rapport (PV de la séance) à l'endroit du Secrétaire Général du CAMES. De manière pratique, il sera question :
 - ✓ de gérer le lien d'accès de son centre (paramètres ZOOM, WhatsApp, etc.) à la salle virtuelle du jury ;
 - ✓ d'être l'interface entre le CAMES et le comité local d'organisation du Concours ;
 - ✓ d'être l'interface entre le Jury et le comité local d'organisation du Concours.
- procéder à une évaluation professionnelle, indépendante et impartiale de la qualité du déroulement de la première épreuve du 22^e concours MHPOMVPA, en tenant compte des référentiels du CAMES et des bonnes pratiques en matière d'assurance qualité ;
- consigner dans un rapport tout incident survenu le cas échéant au cours du déroulement de la première épreuve du 22^e concours d'agrégation MHPOMVPA ;
- transmettre les observations recueillies au Secrétariat général du CAMES.

Article 3 : Au cours de leur mission, les observateurs du CAMES auront droit à une indemnité forfaitaire fixée par Arrêté du Secrétaire Général du CAMES.

Article 4 : Le Directeur des programmes en charge des concours d'agrégation et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 24 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES




Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **00081** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ
MATHÉMATIQUES - PHYSIQUE-CHIMIE (CTS/MPC) DU
CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Mathématiques-Physique-Chimie (CTS/MPC) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Mathématiques-Physique-Chimie (CTS/MPC) du CAMES, ainsi qu'il suit :

SK

Président :

- Pr. DJITTE Ngalla (Sénégal)

Vice-Président :

- Pr. NKIET Guy Martial (Gabon)

1^{er} Rapporteur :

- Pr. TONZIBO Zanahi Félix (Côte d'Ivoire)

2^e Rapporteur :

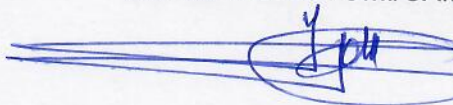
- Pr. ATOHOUN Y. G. Sylvain (Bénin)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Mathématiques-Physique-Chimie (CTS/MPC) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000083** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SCIENCES
JURIDIQUES ET POLITIQUES (CTS/SJP) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Juridiques et Politiques (CTS/SJP) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membre du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Juridiques et Politiques (CTS/SJP) du CAMES, ainsi qu'il suit :

Président :

- Pr. THIAM Samba (Sénégal)

Vice-Président :

- Pr. ABANE ENGOLO Patrick Edgard (Cameroun)

1^{er} Rapporteur :

- Pr. KABRE W. Dominique (Burkina Faso)

2^e Rapporteur :

- Pr. MAOUNDONODJI Gilbert (Tchad)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Juridiques et Politiques (CTS/SJP) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Inter africains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE *
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000084** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SCIENCES
NATURELLES-AGRONOMIE (CTS/SNA) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Naturelles-Agronomie (CTS/SNA) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Naturelles-Agronomie (CTS/SNA) du CAMES, ainsi qu'il suit :

Président :

- Pr. BABA-MOUSSA Lamine Saïd (Bénin)

Vice-Président :

- Pr. MAVOUNGOU Jacques François (Gabon)

1^{er} Rapporteur :

- Pr. DIOUF Diegane (Sénégal)

2^e Rapporteur :

- Pr. LENGA Arsène (Congo)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Naturelles-Agronomie (CTS/SNA) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000086** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DU
COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ LETTRES ET SCIENCES
HUMAINES (CTS/LSH) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES (PSDC 2024-2028) ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres des Comités Techniques Spécialisés (CTS) du CAMES ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé, Lettres et Sciences Humaines (CTS/LSH) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé, Lettres et Sciences Humaines (CTS/LSH), ainsi qu'il suit :

Président :

- Pr. IMOROU Abou-Bakari (Bénin).

Vice-Président :

- Pr. OBIANG Ludovic (Gabon).

1^{er} Rapporteur :

- Pr. ISSA DAOUDA Abdoul Aziz (Niger).

2^e Rapporteur :

- Pr. BOBOTO Evariste Dupont (Congo).

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé, Lettres et Sciences Humaines (CTS/LSH) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ 000085 /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DU
COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ MÉDECINE HUMAINE,
PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE
VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES
(CTS/MHPOMVPA) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales (CTS/MHPOMVPA) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé médecine humaine, pharmacie, odontostomatologie, médecine vétérinaire et productions animales (CTS/MHPOMVPA) du CAMES, ainsi qu'il suit :

Président :

- Pr. SY Telly (Guinée)

Vice-Président :

- Pr. KOUNA NDOUONGO Philomène (Gabon)

1^{er} Rapporteur :

- Pr. KAMATE Bakarou (Mali)

2^e Rapporteur :

- Pr. ODZEBE Séverin Anani Wenceslas (Congo)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales (CTS/MHPOMVPA) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000082** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SCIENCES
ECONOMIQUES ET DE GESTION (CTS/SEG) DU
CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Economiques et de Gestion (CTS/SEG) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Economiques et de Gestion (CTS/SEG) du CAMES, ainsi qu'il suit :

SK

Président :

- Pr. MALAM MAMAN Nafiou (Niger)

Vice-Président :

- Pr. MANTSIE Ruffin-Willy (Congo)

1^{er} Rapporteur :

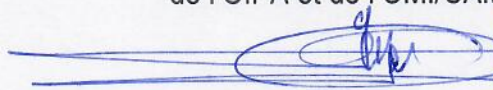
- Pr. NKOULOU NKOULOU Jean Louis (Gabon)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences Economiques et de Gestion (CTS/SEG) sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand ~~Chancelier~~
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ 000087 /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SCIENCES ET
TECHNIQUES DE L'INGENIEUR (CTS/STI) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, adopté en avril 2000 par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 portant adoption du plan stratégique de développement du CAMES 2024-2028 ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** la Correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** le Procès-verbal des résultats définitifs des élections des membres des bureaux de CTS de la commission de contrôle et de supervision des opérations de vote, daté du 13 juin 2024 ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte nomination des membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques de l'Ingénieur (CTS/STI) du CAMES.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques de l'Ingénieur (CTS/STI) du CAMES, ainsi qu'il suit :

SK

Président :

- Pr. CISSE Mady (Sénégal)

Vice-Président :

- Pr. GUIDI Tognon Clotide (Bénin)

1^{er} Rapporteur :



- Pr. ADAMOU Mahaman Moustapha (Niger)

Article 3 : Les membres du bureau du Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques de l'Ingénieur (CTS/STI), sont élus pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 septembre 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1



ARRÊTÉ **000001** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES SECTIONS
DU 22^{ème} CONCOURS D'AGRÉGATION DE MÉDECINE
HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE,
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES

LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DU CONSEIL DES MINISTRES DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
VU la Résolution n°SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** la Résolution n°SO-CM/CAMES/2024-011 du 24 mai 2024 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES (2024-2028) ;
- **VU** l'Accord portant création et organisation des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), adopté par la 17^e session du Conseil des Ministres, à Antananarivo (Madagascar) le 14 avril 2000 ;
- **VU** l'Accord relatif au Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales, adopté par la 17^e session du Conseil des Ministres, à Antananarivo (Madagascar) le 14 avril 2000 ;
- **VU** la Résolution N°06 du Conseil des Ministres du 25 avril 1996 relative à l'implication du Président du CCG dans la désignation des présidents et des membres des jurys des Concours d'Agrégation ;
- **VU** l'élection du Président du Conseil des Ministres du CAMES au cours de la 42^e Session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue du 20 au 24 mai 2024 à Brazzaville, en République du Congo ;
- **VU** la proposition du Secrétaire Général du CAMES en concertation avec le Président du Comité Consultatif Général (CCG) et l'avis favorable de ce dernier ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Les enseignants dont les noms suivent sont nommés Présidents de sections du 22^{ème} Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales, dont les assises se tiendront à Conakry, en République de Guinée du 04 au 15 novembre 2024 :

.../

Professeur Mohamed CISSE
(GUINEE)

Président de la Section **Médecine et
Spécialités médicales**
Président Coordonnateur des jurys

Professeur Gontran ONDZOTTO
(CONGO)

Président de la Section **Chirurgie et
Spécialités chirurgicales**

Professeur Boniface KOFFI
(CENTRAFRIQUE)

Président de la Section **Sciences
Fondamentales et Mixtes**

Professeur Michèle Dominique Emma AKE
(COTE D'IVOIRE)

Présidente de la Section **Pharmacie**

Professeur Cheik Mouhamadou Mbacké LO
(SENEGAL)

Président de la Section
Odontostomatologie

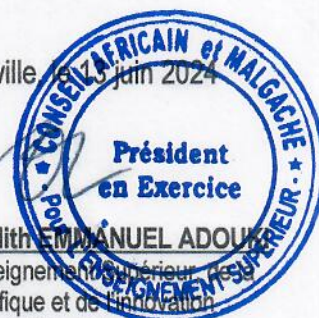
Professeur Yalacé Yamba KABORET
**Ecole inter-Etats des Sciences
et Médecine Vétérinaire (EISMV)**

Président de la Section **Médecine
vétérinaire et Productions animales**

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville

03 juin 2024



Pr. Delphine Edith EMMANUEL ADOUKE
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
recherche scientifique et de l'innovation
technologique de la République du Congo

AMPLIATIONS :

- Secrétariat général 1
- Président CCG 1



ARRÊTÉ **000014** /2024/CAMES/SG/SS
PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE
ET DE SUPERVISION DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS POUR LA
CONSTITUTION DES BUREAUX DES COMITÉS TECHNIQUES
SPÉCIALISÉS (CTS) DU CAMES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
VU la Résolution n° SE-CM/CAMES/2022-003 du 10 juin 2022 relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Règlement intérieur n°001/2019/CM/CAMES des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du 20 mars 2019 ;
- **VU** l'Arrêté n°000005/2024/CAMES/SG/SS fixant les modalités de sélection et de validation des candidatures en vue de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des comités techniques spécialisés (CTS) des comités ;
- **VU** la correspondance n°001.2021/CAMES/SG/KP du 11 décembre 2023 portant renouvellement des membres de Comités Techniques Spécialisés (CTS) ;
- **VU** les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte création, au sein du Secrétariat général du CAMES, d'une Commission chargée du contrôle et de la supervision des opérations de vote dans le cadre de l'organisation des élections pour la constitution des bureaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS) du CAMES, en abrégé la « Commission ».

Article 2 : La Commission a pour mission générale de veiller au bon déroulement des élections des membres des bureaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : De manière spécifique la commission a pour rôle de :

- veiller au respect des conditions requises lors du dépôt des candidatures ;
- publier la liste des candidatures retenues ;
- superviser le dispositif organisationnel durant les différentes étapes de l'opération électorale ;
- procéder au dépouillement des votes et au décompte des voix ;
- recevoir et gérer toute contestation avec éléments de preuve émanant de tout électeur, candidat ou son représentant légal ;
- établir les procès-verbaux provisoire et définitif.

Les membres de la Commission sont tenus durant l'exercice de leurs missions au secret des délibérations et des informations qu'ils sont appelés à connaître à cette occasion.

Article 4 : La Commission est constituée des personnes suivantes :

Président :

- Pr. **Ali DOUMMA**, Directeur des programmes du CAMES en charge des CCI, Concours d'Agrégation et de l'OIPA ;

Rapporteur :

- Mme **Pascaline KOURAOGO**, Assistante de Direction/CAMES

Membres :

- **M. Stéphane SOSSO**, Juriste/CAMES ;
- **M. Guillaume NIKIEMA**, Informaticien/CAMES ;
- **Mme Glawdys NGOG/BIA**, Assistante de Programme ;
- **M. Samuel KIENTORE**, Assistant de programme.

Elle peut s'adjoindre, en cas de nécessité, toute compétence utile dans l'exécution de ses missions.

Article 5 : Les membres de la Commission ont droit à une indemnité de session, conformément à la grille des rétributions du CAMES.

Article 6 : Le Directeur des Programmes en charge des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera diffusé partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 31 mai 2024

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Souleymane KONATE'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Le Secrétaire Général' in the center and 'Supérieur de l'Enseignement Supérieur Interafricain' around the perimeter.

Professeur Souleymane KONATE
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

AMPLIATIONS :

- DAAF CAMES 1
- Service Juridique 1